

# la roche sur foron

CITÉ MÉDIÉVALE AU CŒUR DES ALPES

Accusé de réception en préfecture  
074-217402247-20230313-D2023-042-AR  
Date de télétransmission : 14/03/2023  
Date de réception préfecture : 14/03/2023

**Objet :** Contrat de maintenance de l'installation de régulation et d'hygrométrie du local « archives » à la médiathèque

## DECISION DU MAIRE

N°D2023.042

### Le Maire de La Roche-sur-Foron,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,  
**VU** la délibération n°DCM2022.06.25/05 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2022 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

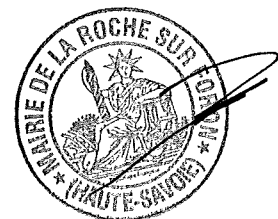
**Considérant** la nécessité de souscrire un contrat de maintenance avec l'entreprise SEICAR qui a réalisé les travaux de régulation et d'hygrométrie du local « archives » à la médiathèque

## DECIDE

- Article 1 :** De signer avec l'entreprise SEICAR un contrat de maintenance pour une durée d'un an reconductible, comprenant deux visites d'entretien et vérification : l'une au printemps et l'autre à l'automne.
- Article 2 :** Le montant est de 293.00€ HT pour chaque visite soit un montant annuel de : 586.00€ HT.
- Article 3 :** Ampliation de la présente décision est transmise à :  
Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville,  
Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de La Roche Sur Foron.
- Article 4 :** En application de l'article L.2122-23 du C.G.C.T., la présente décision sera portée à la connaissance du prochain Conseil Municipal.

Certifié exécutoire par le Maire  
reçu en sous-préfecture de Bonneville le  
publié le  
Le Maire,

En mairie, le 13 mars 2023  
Le Maire,  
Pierrick DUCIMETIERE



*Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun – boîte postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) (comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*